



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 28 MARS 2018**



**DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL DU 28 MARS 2018**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 14 mars 2018	7
Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle	17
Comptes administratifs 2017	21
Comptes de gestion 2017	29
Budgets primitifs 2018	33
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal et arboré	47
Mise en place du RIFSEEP	53
Convention-cadre avec le CPIE	59
Questions diverses	69



**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU 14 MARS 2018**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 14 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 20 février 2018, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de sièges	27
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant pouvoir	10
Nombre de votants	21

**ETAIENT PRESENTS :**

**Collège des Régions :** Manoëlle MARTIN, Nathalie LEBAS, Denis PYPE, Guy HARLE D'OPHOVE

**Collège des Départements :** Nicole COLIN, Daniel DESSE

**Collège des communes :** Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Damien DELRUE

**ABSENTS:** Xavier BERTRAND, Valérie PECRESSE, Anthony ARCIERO, Géraud MADELAINE

**Ont donné mandat de voter en leur nom :** Samira AIDOUD (pouvoir à Daniel DESSE), Elvira JAOUEN (pouvoir à Yves CHERON), Corry NEAU (pouvoir à Nicole COLIN), Nicole LADURELLE (pouvoir à Patrice MARCHAND), Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Guy HARLE D'OPHOVE), Pascale LOISELEUR (pouvoir à Denis PYPE) Alain RINCHEVAL (pouvoir à Nathalie LEBAS), Frédéric SERVELLE (pouvoir à Manoëlle MARTIN), Jean-Pierre VAN GEERSDAELE (pouvoir à Daniel FROMENT), Paule LAMOTTE (pouvoir à Jacques RENAUD).

**Assistaient également :** Bernard FLAMENT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil départemental de l'Oise, Diane ROUSSIGNOL, Chargée de mission au Conseil départemental du Val d'Oise, Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission Patrimoine naturel au Parc, Sylvie CAPRON, Directrice du PNR

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Nathalie LEBAS est désignée secrétaire de séance.

## **2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 février 2018 est adopté à l'unanimité.

## **3 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018**

Monsieur MARCHAND présente le texte du débat d'orientations budgétaires de l'année 2018 en soulignant que l'exercice est purement formel puisque que les dépenses et les recettes sont cadrées par la Charte du Parc et les statuts du Syndicat mixte (nombre de salariés, niveau de cotisation des collectivités indexé sur l'inflation).

Il indique que l'élément nouveau, cette année, est que la Région Ile-de-France a décidé de prendre à sa charge la part de financement du Département du Val d'Oise mais que, par répercussion, se pose la question de la représentation du Département du Val d'Oise au Comité syndical et au Bureau.

Monsieur DESSE informe le Bureau que le Département du Val d'Oise souhaite rester dans la gouvernance du Parc et qu'il étudie actuellement l'opportunité d'ajouter un financement départemental à celui pris en charge par la Région Ile-de-France.

Il souligne que cet accord n'étant pas encore conclu, il n'est pas possible de l'inscrire dans les orientations budgétaires mais affirme que la volonté du Département du Val d'Oise de poursuivre l'accompagnement financier du Parc est réelle.

Monsieur MARCHAND commente le rapport de présentation du DOB.

Il insiste sur les besoins en trésorerie. Il rappelle que le Parc a un besoin de fonds de roulement important, lié au décalage entre les dépenses, notamment du programme d'actions, et les recettes. Il indique que 900 000 € est un besoin minimum et qu'il reste ponctuellement insuffisant puisque le Parc est contraint d'activer une ligne de trésorerie à plusieurs moments de l'année.

Il donne lecture des résultats de l'année 2017, qui anticipent les comptes administratifs.

Il note l'augmentation régulière des lignes assurance et cotisation qu'il convient de surveiller.

Il indique qu'il est proposé de réinscrire les mêmes montants de la plupart des lignes de dépenses (ou en prenant en compte le budget réalisé en 2016) et d'en augmenter certaines.

Il explique, en effet, que compte tenu de la marge de manoeuvre dégagée, après plusieurs années de contraintes, il peut être prévu :

- Des travaux de gros entretien et de réparation à la Maison du Parc ;
- Divers travaux au niveau du parc ;
- Le remplacement de panneaux d'informations touristiques, de signalisation de l'entraînement des chevaux de course en forêt de Chantilly, de balisage... ;
- Le renouvellement de certaines éditions du Parc ;
- l'édition de la lettre du Bureau ;
- le remplacement, en cours d'année, du 17<sup>ème</sup> poste vacant.

Il rappelle que le Parc a un besoin de fonds de roulement important, lié au décalage entre les dépenses, notamment du programme d'actions, et les recettes. Il indique que 900 000 € est un besoin minimum et qu'il reste ponctuellement insuffisant puisque le Parc est contraint d'activer une ligne de trésorerie à plusieurs moments de l'année.

Il admet que la gestion très stricte du budget et des moyens, inscrite en 2014 dans la Charte et menée par le Parc, pourrait apparaître stricte et manquer de souplesse. Il rappelle néanmoins qu'il s'agit d'argent public.

Il demande si les membres du Bureau ont des questions ou des observations.

Personne n'ayant d'observation, il propose de présenter le débat d'orientations budgétaires au Comité syndical.

#### **4 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR L'ETUDE DE PHASAGE TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE URBAINE DE CHAUMONTEL**

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2015, le Parc naturel régional Oise-Pays de France a financé à la commune de Chaumontel une étude d'avant-projet d'aménagement de la traversée urbaine par la RD 316.

Monsieur RENAUD ajoute que la commune de Chaumontel recherche, à présent, des financements nécessaires, notamment auprès de ses partenaires que sont le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Île-de-France.

Il explique que le Conseil départemental du Val d'Oise pourrait financer les travaux mais souhaite, avant de donner suite à la demande de la commune, que soit réalisée une étude de phasage technique et financière afin de phaser les travaux et de scinder les deux maîtrises d'ouvrage (CD 95 pour la voirie et commune de Chaumontel pour les accotements), en décomposant par postes de travaux (revêtements de sol, éclairage, mobilier, plantations, ...).

Monsieur RENAUD rappelle que la requalification de la RD 316 en traversée de la commune de Chaumontel revêt une importance particulière pour le Parc, Chaumontel étant la première traversée urbaine en provenance du sud du territoire.

Monsieur MARCHAND précise que le coût de cette mission serait de 6 780 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Chaumontel participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

**A l'unanimité, le Bureau valide cette étude, autorise le Président à la lancer et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

#### **5 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU VEGETAL ET ARBORE**

Monsieur RENAUD présente les projets étudiés par sa commission.

I/ la suite des demandes des communes participant au programme « Fleurir nos villages », financé par la DREAL Hauts-de-France.

Il rappelle que le Parc a élaboré un programme à destination des communes de moins de 1200 habitants auquel 9 communes se sont portées volontaires : Seugy, Bellefontaine, Apremont, Avilly-St-Léonard, Montlognon, Thiers-sur-Thève, Ver-sur-Launette, Montagny-Sainte-Félicité, Barbery.

Il rapporte que le contenu du programme consiste à initier l'utilisation des plantes vivaces en formant les agents communaux et les élus lors d'une séance "théorique" en salle, de deux ateliers de projet et d'une plantation collective d'un ou deux massifs.

Il ajoute que deux bureaux d'études ont réalisé un plan d'actions global par commune, guide de plantation et de projets sur de petits espaces publics sur plusieurs années, que ces plans individualisés comprennent une cartographie, un état des lieux, des schémas d'aménagement et de fleurissement, des listes de plantes illustrées et un descriptif quantitatif avec un plan de plantation.

Il ajoute enfin que les communes sollicitent donc le PNR pour l'obtention de financements pour les plantations.

Il donne la liste des demandes des communes :

- **Avilly-St-Léonard pour des plantations aux abords du cimetière.**
  - Le montant total des devis présentés est de 1 706,40 € HT.
  - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 365,12 €
  
- **Montlognon, pour des plantations, dans le parc de la mairie et le pré-verger et aux abords du lavoir**
  - Le montant total des devis présentés est de 4 066,00 € HT.
  - Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 252,80 €

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident les dossiers ainsi présentés et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré pour les financer.**

**2/ la demande de la commune de Mareil-en-France** pour l'achat et pose d'une clôture pour écopâturage et d'un portillon pour l'accès au terrain depuis l'école

- Le montant total des devis présentés est de 7 550 € HT.
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 040 €.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce dossier et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré pour le financer**

**3/ la demande de la commune de Luzarches** pour le remplacement d'arbres et arbustes

Monsieur RENAUD rapporte, qu'à l'unanimité, la commission a demandé de retirer ce dossier de l'examen du Bureau. Il ajoute que la commission préconise de revoir les essences du projet et de s'assurer que la plantation des arbres ait bien lieu sur le domaine public.

Monsieur HARLE d'OPHOVE observe que le montant des devis est exorbitant et regrette que les essences envisagées ne soient pas des essences patrimoniales.

**Monsieur MARCHAND propose donc de demander à la commune de revoir son projet, ce qui est acté par le Bureau.**

## **6 - ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Monsieur MARCHAND présente les dossiers qui ont été examinés par le Comité de pilotage, présidé par Monsieur de MOUSTIER.

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc a mené un inventaire qui a montré que de nombreux agriculteurs avaient un projet de délocalisation de leur siège d'exploitation.

Il ajoute que cela présente un enjeu, à la fois de reconversion des anciennes fermes dans le tissu des villages ainsi qu'un enjeu d'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles.

Il explique que le Parc a mis en place un fonds pour financer une partie des efforts financiers réalisés par les agriculteurs pour intégrer les bâtiments : étude paysagère, 60% du surcoût lié aux bâtiments (bardage bois par exemple), 60% du coût du traitement des abords des bâtiments (plantations).

Il rapporte que le Parc a ainsi accompagné près de 90 agriculteurs dans leur projet, même si cela ne s'est traduit que par 11 attributions de subvention.

Monsieur RENAUD explique que les projets sont aussi travaillés au niveau de la volumétrie des bâtiments et que cela n'engendre pas forcément de surcoût.

Monsieur CHERON témoigne, qu'en ce qui le concerne, le Parc lui a financé une étude paysagère et, qu'ensuite, les travaux réalisés ne lui ont pas coûté plus cher.

Monsieur MARCHAND présente les 3 projets :

#### **Projet de construction de bâtiments au niveau d'une plateforme de compostage agricole à Boran-sur-Oise**

- Demande d'aide au titre de l'étude paysagère : 976 € correspondant à 80% du montant de l'étude architecturale de 1 220 € HT ;
- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 14 142 €, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 23 570 € HT ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 1 318 € correspondant à 60% du montant des travaux estimés à 2 197 € HT.

#### **Projet de construction d'un projet équestre par l'association d'équithérapie Le Pied à l'Etrier, sur la commune de Fosses**

- Demande d'aide au titre de l'étude paysagère : 2 000€ correspondant au plafond d'aide pouvant être attribué pour l'étude du projet ;
- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 11 511€, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 19 185 € HT.

#### **Projet d'extension d'un bâtiment de stockage agricole sur la commune de Mareil-en-France**

- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 2 121 €, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 3 536 € HT ;
- Demande d'aide au titre des aménagements paysagers des abords : 1 800 € correspondant à 60% du montant des travaux estimés à 3 000 Euros HT.

**A l'unanimité les membres du Bureau valident les demandes d'aide présentées, décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles et /ou liés à l'activité forestière et autorisent le Président à signer les conventions avec les porteurs de projet.**

### **7 – MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE EXPERTISE RELATIVE AU CORRIDOR ECOLOGIQUE ENTRE LE MASSIF DE CHANTILLY ET LA FORET D'HALATTE**

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2008, une première expertise avait permis de préciser certains éléments de fonctionnalité du corridor écologique mais que depuis 2008, des modifications sont intervenues (clôtures, réparation d'un mur...) sur ce territoire et des partenaires (AP3F) s'interrogent sur le maintien de la fonctionnalité de ce corridor.

Il rapporte qu'il est proposé d'actualiser le diagnostic et d'identifier les nouvelles actions à réaliser pour préserver le corridor entre le massif de Chantilly et la forêt d'Halatte.

Monsieur HARLE d'OPHOVE observe que le collectif bio-corridor a déjà mené et actualisé toutes les études des corridors écologiques et qu'il lui semble inutile de refaire cette étude.

Il estime que le problème des bio-corridors est lié à l'enfermement des forêts par l'urbanisation, à la fréquentation des espaces forestiers par des activités de loisirs (quads, motos), la fragmentation de l'espace par les infrastructures (autoroute) et l'enrillagement des parcelles forestières.

Monsieur MARCHAND répond que le Parc partage tout à fait cette analyse.

Monsieur HERCENT explique qu'en ce qui concerne l'espace entre Chantilly et Senlis, des évolutions en termes d'occupation de l'espace et d'usage très récentes ont eu lieu (nouvelles clôtures, réfection du mur d'une propriété, travaux de l'hôtel qui avance), et que, par conséquent, il semble nécessaire de faire une actualisation, très précise, à la parcelle de ce bio-corridor.

Monsieur HARLE d'OPHOVE indique que le collectif bio-corridor et la Fédération des Chasseurs qui connaissent bien le terrain sont à même de réaliser cette étude, gratuitement.

Sylvie CAPRON répond que, d'un point de vue technique, Jean-Luc HERCENT et les techniciens de la Fédération sont tout à fait compétents pour faire cette expertise, qu'ils travaillent d'ailleurs souvent ensemble et partagent les mêmes points de vue, mais qu'il lui semble que l'indépendance d'un tiers est nécessaire pour pouvoir discuter avec toute les parties prenantes de ce territoire.

Monsieur HARLE D'OPHOVE affirme que les techniciens de la Fédération sont aussi indépendants et que le collectif bio-corridor est un groupe d'acteurs avec des sensibilités différentes et de réelles compétences.

Monsieur MARCHAND souligne que c'est aussi un problème de moyens et de temps à passer.

Monsieur RENAUD estime que l'on doit tenir compte des remarques de Monsieur HARLE D'OPHOVE.

Monsieur MARCHAND propose de revoir les modalités de travail de ce dossier ; ce qui est acté par le Bureau.

## **8 - PRESIDENCE DU COPIL ET ANIMATION DU DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI »**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc est structure animatrice en charge de la mise en œuvre du DOCOB des sites Natura 2000 « massifs des trois Forêts et du Bois du Roi » et que le Comité de pilotage est présidé par Monsieur CHERON depuis 2014.

Il explique qu'en 2018, le COPIL doit procéder au renouvellement de la désignation du Président ainsi que de la structure animatrice.

Il propose que Monsieur CHERON continue à présider, s'il le souhaite, le COPIL et que le Parc poursuive sa mission d'animation du DOCOB.

Il précise que cette animation est prise en charge à 100% par l'Etat et l'Europe.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande qui est membre du Comité de pilotage.

Jean-Luc HERCENT répond qu'une soixantaine de structures sont membre du Comité de pilotage, dont on pourra fournir la liste précise.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des oppositions à la candidature du Parc à la poursuite de l'animation du DOCOB et à la candidature de Monsieur CHERON pour la présidence.

Constatant qu'il n'y en a pas, Monsieur MARCHAND soumettra ce dossier au Comité syndical.

## **9 - CONVENTION LEADER**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Comité syndical a acté le portage d'un Groupe d'Action Locale (GAL) par le Parc afin de mettre en œuvre un programme LEADER, et a donné délégation au Bureau pour valider la convention tripartite entre le GAL, l'autorité de gestion des fonds européens (Région Hauts-de-France) et l'organisme payeur (Agence de Services et de Paiement).

Il rapporte que la convention prévoit l'attribution au territoire d'une enveloppe de 1 589 000 € de crédits du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020 et qu'en contrepartie, le Parc s'engage notamment à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la convention des moyens humains suffisants, soit, au minimum, un poste à temps complet consacré à l'animation du programme et un poste à mi-temps pour sa gestion administrative et financière.

Il liste les différentes annexes à la convention à savoir :

- la liste des communes éligibles au programme (annexe 1).
- la composition du Comité de programmation chargé de la sélection des projets et de l'attribution des aides (annexe 3)
- un plan d'actions composé d'une stratégie locale de développement (annexe 5), de fiches-actions (annexe 6) et d'une maquette financière (annexe 2).

Il informe que, lors de sa réunion d'installation le 25 septembre 2017, le Comité de programmation a élu M. André GILLOT, Président du GAL et qu'à ce titre, celui-ci est cosignataire de la convention, qui engage tant le GAL que sa structure porteuse.

### **Le Bureau, à l'unanimité,**

- **approuve la convention tripartite pour la mise en œuvre du programme LEADER avec l'ensemble de ses annexes ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **prend acte de l'élection de M. André GILLOT en tant que Président du Comité de programmation et l'autorise à cosigner la convention.**

## **10 – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Madame LEBAS demande des informations sur l'étude de pollution menée au niveau des anciens terrains de rugby de la ville de Senlis.

Sylvie CAPRON confirme que le Parc a mené une étude de pollution des sols sur ce site, à la demande de la ville de Senlis et pour le compte de cette dernière.

Madame LEBAS pose la question des résultats de cette étude, sur le site et les parcelles voisines.

Sylvie CAPRON répond que les résultats des expertises ont montré que le site était effectivement pollué, par des métaux lourds, et que cela devra être pris en compte dans l'aménagement.

Elle précise que l'étude a porté sur le site même des anciens terrains de rugby et non sur les terrains voisins, mais que l'étude a mis en évidence une suspicion de pollution sur des parcelles adjacentes au site.

Madame LEBAS demande si le Parc peut financer une étude complémentaire si la commune le lui demande.

Monsieur MARCHAND répond que le Parc peut financer des sondages et des analyses de sol ou d'eau mais qu'il n'est plus vraiment dans ses missions de déterminer les éventuels impacts de ces pollutions sur la santé humaine.

Madame LEBAS demande si elle peut avoir communication du rapport d'études.

Monsieur MARCHAND répond qu'il s'agit d'un document public et qu'il lui sera communiqué.

La séance est levée à 20H30.

Nathalie LEBAS

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA  
TERRITORIALISATION DE LA TROISIEME  
REVOLUTION INDUSTRIELLE**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA TERRITORIALISATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

L'ADEME et la Région Hauts-de-France proposent aux territoires de mettre en place un Contrat d'Objectifs Territorial pour la 3ème révolution industrielle (COTTRI).

C'est un contrat sur 3 ans, passé entre un territoire, l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France, qui formalise l'engagement d'un territoire dans la mise en œuvre d'objectifs en faveur de la transition écologique et énergétique.

9 thématiques obligatoires doivent être traitées :

- Performance énergétique et écologique des bâtiments
- Mobilité décarbonée des biens et des personnes
- Production et consommation responsables : l'économie circulaire
- Energies renouvelables, réseaux intelligents et stockage de l'énergie
- Adaptation au changement climatique
- Qualité de l'air
- Préservation de la biodiversité et stockage du carbone dans les sols
- Urbanisme durable
- Recherche, développement et innovation pour accélérer la transition écologique et énergétique

Sous la forme d'un contrat d'objectifs, la convention doit faire apparaître des objectifs, des indicateurs et un programme d'actions pour ces 9 thématiques.

Cette convention permet de mobiliser des financements pour de l'animation, des actions de sensibilisation, de communication, des études, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.... Il s'agit d'une aide forfaitaire de 270 000 € pour les deux premières années et d'une aide de 1€ par habitant, conditionnée à l'atteinte des objectifs. Elle permet aussi au territoire d'avoir un accès facilité aux financements de droit commun.

Dans le cadre de sa nouvelle Charte, le Parc travaille à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions entrant dans ces 9 thématiques. Par ailleurs, le programme d'actions triennal prévisionnel envisage des opérations entrant dans ces objectifs.

Parmi, les actions, on peut citer :

#### **1 – Performance énergétique et écologique des bâtiments**

- Diagnostics énergétiques des bâtiments publics et de l'éclairage public pour les communes non couvertes par les prestations du SE60 : *identifiés dans le programme triennal*

#### **2 – Mobilité décarbonée des biens et des personnes**

- Mise en place et promotion d'une opération d'autostop organisé : *en cours, nécessité de mobiliser une enveloppe financière pour la troisième année*
- Accompagnement des communes pour la détermination d'itinéraires favorables à la micro-mobilité (cartographies aux échelles communales, fiches de recommandations identifiant les aménagements prioritaires à réaliser afin d'avoir des continuités cyclables ou favorisant la micro-mobilité, fiches de communication à destination du grand public) : *travail en cours par les services civiques, à poursuivre*
- Réalisation de Plans de Déplacement des Entreprises, animations auprès des salariés : *identifiés dans le programme triennal*

### **3 – Production et consommation responsables : l'économie circulaire**

- Accompagnement et animation pour l'ouverture de points de vente de produit locaux en circuits courts : *diagnostic et plan d'actions en cours par une stagiaire et programme LEADER*
- Etude de faisabilité d'une plateforme de vente pour les producteurs locaux : *diagnostic et plan d'actions en cours par une stagiaire et programme LEADER*
- Identification des potentialités de restauration collective ayant recours aux productions locales : *identifiée dans le programme triennal et le programme LEADER*
- Identification de terrains communaux vacants favorables à l'accueil d'agriculteurs et animation : *identifiée dans le programme triennal et le programme LEADER*

### **4 – Energies renouvelables, réseaux intelligents et stockage de l'énergie**

- Accompagnement (études de faisabilité) à l'émergence de projets de géothermie, pour les communes hors SE60 : *identifié dans le programme triennal*
- Identification des surfaces permettant d'accueillir des panneaux photovoltaïques : *identifiée dans le programme triennal*
- Etude économique de la filière bois-énergie, dans le cadre du projet « Restauration de la trame verte du territoire grâce au développement de filières économiques locales », en partie financé par l'Agence de l'eau
- Animation pour des projets impliquant le citoyen dans le financement d'énergie renouvelable

### **5 – Adaptation au changement climatique**

- Programmes de gestion différenciée des espaces verts : *en cours*
- Actualisation des données relatives aux corridors écologiques interforestiers et réalisation de documents de communication : *en cours*

### **6 – Qualité de l'air**

- Projets pédagogiques dans les écoles sur la qualité de l'air et l'écomobilité : *nouveaux programmes pédagogiques « Les Petits éco-citoyens »*

### **7 – Préservation de la biodiversité et stockage du carbone dans les sols**

- Filière foin : étude économique du projet « Restauration de la trame verte du territoire grâce au développement de filières économiques locales », en partie financé par l'Agence de l'eau

### **8 – Urbanisme durable**

- Etudes d'aménagement réalisées par le Parc : *en cours*
- Porter à connaissance des enjeux environnementaux dans les communes : *identifiés dans le programme triennal*
- Prise en compte des enjeux environnementaux dans des projets d'aménagement : Etudes de cas chiffrées à partir de projets réels

### **9 – Recherche, développement et innovation pour accélérer la transition écologique et énergétique**

- Recherche autour d'une filière économique d'écomatériaux (paille, lin...) : *identifiée dans le programme triennal*
- Démarches d'écologie industrielles et territoriales : *identifiées dans le programme triennal*

Au regard de toutes ces opérations, il y a lieu de les approfondir en commissions, de les hiérarchiser, de définir les moyens humains pour les mettre en œuvre, et retenir celles qui pourraient faire l'objet, in fine, du contrat.

#### **Je vous propose donc :**

- **d'adresser à l'ADEME une lettre de candidature du Parc**
- **de poursuivre le travail en commissions, afin de monter un COTTRI, dès cette année, pour mobiliser des financements (2018 ou 2019, en fonction des crédits ADEME ou Région disponibles).**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017**

**BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

**En dépense**

<b>Libellé Section de fonctionnement</b>	<b>Prévu (BP + DM)</b>	<b>Réalisé 2017</b>	<b>Réalisé 2016</b>
Charges à caractère général	286 366,00 €	212 995,67 €	242 111,48 €
<u>dont :</u>			
➤ achat de prestation service	28 390,00 €	12 488,01 €	29 037,97 €
➤ énergie - électricité	15 000,00 €	15 341,98 €	14 177,94 €
➤ fournitures de petit équipement	3 700,00 €	3 520,04 €	3 704,10 €
➤ fournitures administratives	7 923,00 €	7 353,11 €	8 619,06 €
➤ contrat de prestations de service	7 000,00 €	0,00 €	6 191,63 €
➤ entretien des bâtiments	13 000,00 €	5 705,67 €	7 988,22 €
➤ entretien matériel roulant	6 500,00 €	5 110,14 €	6 573,21 €
➤ primes d'assurance	25 000,00 €	27 094,21 €	24 651,24 €
➤ maintenance	27 826,00 €	21 048,33 €	21 171,07 €
➤ documentation générale et technique	8 000,00 €	6 491,89 €	6 266,42 €
➤ versement à des organismes de formation	1 282,00 €	300,00 €	360,00 €
➤ frais d'actes, de contentieux	10 000,00 €	2 340,00 €	5 000,00 €
➤ annonces et insertions	5 779,00 €	1 843,20 €	5 327,20 €
➤ publications	9 054,00 €	9 756,69 €	6 791,33 €
➤ réceptions	7 218,00 €	2 428,04 €	1 984,57 €
➤ frais d'affranchissement	30 000,00 €	26 358,73 €	28 132,03 €
➤ frais de télécommunication	10 000,00 €	8 675,24 €	7 872,58 €
➤ cotisations	25 000,00 €	24 615,94 €	20 937,96 €
➤ Frais de nettoyage des locaux	10 673,00 €	7 591,00 €	9 856,30 €
➤ ...			
Charges de personnel	934 534,00 €	872 451,32 €	789 150,04 €
Dépenses imprévues	20 054,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres charges gestion courante	21 441,00 €	18 276,55 €	18 986,03 €
Charges financières	4 701,00 €	360,55 €	305,56 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	256 917,00 €
Dotations aux amortissements	57 185,00 €	57 184,38 €	131 265,49 €

Libellé Section de fonctionnement	Prévu (BP + DM)	Réalisé 2017	Réalisé 2016
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Charges rattachées	-	14 078,53 €	18 301,65 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 324 281,00 €</b>	<b>1 175 347,00 €</b>	<b>1 457 037,25 €</b>
Libellé Section d'investissement			
Immobilisations corporelles	413 267,34 €	57 292,30 €	46 786,43 €
Trop perçu sur subventions	41 000,00 €	40 692,44 €	
Dépenses imprévues	5 974,39 €	0,00 €	
Subv. transférées au résultat	79 618,00 €	79 617,89 €	63 202,32 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>539 859,73 €</b>	<b>177 602,63 €</b>	<b>109 988,75 €</b>

### En recette

Libellé Section de fonctionnement	Prévu (BP + DM)	Titres émis 2017	Titres émis 2016
Dotations et participations	1 267 096,00 €	1 270 872,55 €	1 194 340,08 €
➤ participation Etat	100 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
➤ participation Régions	499 224,00 €	499 224,00 €	499 224,00 €
➤ participation Départements	323 882,00 €	367 658,40 €	269 605,60 €
➤ participation des communes	303 990,00 €	303 990,15 €	305 174,98 €
➤ Fonds structurels européens	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
➤ Autres participations	0,00 €	0,00 €	335,50 €
Produit des services (SITRARIVE)	0,00 €	666,67 €	0,00 €
Atténuation de charges	0,00 €	8 398,35 €	20 366,73 €
Produits exceptionnels (plan de chasse, remboursement assurance)	0,00 €	2 542,09 €	1 758,38 €
Quote-part des subventions d'investiss.	79 618,00 €	79 617,89 €	63 202,32 €
Produits rattachés	-	0,00 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement N-I	1 089 708,80 €	1 089 708,80 €	1 248 559,89 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 436 422,80 €</b>	<b>2 451 806,35 €</b>	<b>2 528 227,40 €</b>
Section d'investissement			
Subventions d'investissement	314 516,90 €	49 124,78 €	63 014,65 €
FCTVA	54 927,00 €	33 646,75 €	27 598,85 €
Amortissement des immobilisations	57 185,00 €	57 184,38 €	131 265,49 €
Excédent d'investissement N-I	113 230,83 €	113 230,83 €	1 340,59 €
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>539 859,73 €</b>	<b>253 186,74 €</b>	<b>223 219,58 €</b>

### Résultats :

Le compte administratif fait apparaître un solde :

- Positif de 1 276 459,35 € en section de fonctionnement,
- Positif de 75 584,11 € en section d'investissement.

## Note sur l'évolution des dépenses :

### ➤ S'agissant des charges à caractère général :

L'exercice 2017 est marqué par une diminution de 6% du chapitre 011 « charges à caractère général » par rapport à l'exercice 2016 (-15 221 euros).

Concernant les différents comptes, peu d'éléments significatifs. On peut toutefois noter les observations suivantes :

- Les achats de prestation de services (6042) marquent une diminution de 57% (16 549 €). En effet, en 2016, le poste de la chargée de mission agriculture/forêt et celui du chargé de mission LEADER ont fait l'objet d'une prestation par un cabinet de recrutement. Par ailleurs, une facture a été rattachée par erreur sur l'exercice 2016.

- Le contrat que nous avons avec l'entreprise de paysage pour l'entretien du parc a été changé de compte (passage du 611- Contrats de prestation de services au compte 61521- Entretien de terrain). Ceci explique les différences notées, en plus ou en moins, sur ces deux lignes (6 191 €)

- Les frais d'actes et de contentieux ont baissé de 53 % (- 2 660 €) car nous n'avons plus de contentieux en cours.

- Moins de travaux ont été réalisés sur les véhicules et le bâtiment (respectivement -1 463 € et -2 282 €).

- Le poste « annonces et insertions » a baissé de 3 484 € (- 65%) car le Parc a passé des accords-cadre pour les prestations de reprographie, de création graphique et mise en page de documents et pour les travaux d'impression, qui limitent les appels d'offre ouverts, avec insertion onéreuse. Par ailleurs, moins de grosses études nécessitant des appels d'offre ouverts ont été engagées.

Parmi les hausses, on notera :

- Le poste carburant (+2 402 €). Ceci s'explique par :

- l'augmentation cette année des déplacements d'une façon générale,
- les deux postes supplémentaires en 2017 par rapport à 2016, chargés de mission qui effectuent des déplacements,
- des déplacements liés à l'agrandissement de la Région Hauts-de-France
- enfin, une fuite sur le réservoir carburant d'une voiture, constatée et réparée depuis.

- les frais d'assurances qui ont encore augmenté cette année de 10% (+2 442 €).

- les frais de colloques et de séminaires (+ 1 846 €). Cependant, de nombreux séminaires sont en fait des formations pour les chargés de mission. Le poste Formation est, d'ailleurs, quant à lui, particulièrement bas (300 € pour l'année 2017).

- les frais de publication qui ont augmenté de 44% (+ 2 965 €), liées à des rééditions, notamment à l'occasion de la Fête des 50 ans des Parcs.

- le poste Concours divers (cotisations à la Fédération des PNR, à l'ADICO...) qui augmente aussi régulièrement (+ 18% cette année ; + 3 677 €).

### ➤ S'agissant de la masse salariale :

L'année 2017 est marquée par une augmentation des dépenses de personnel par rapport au réalisé 2016 (+83 301 €).

Cette hausse s'explique par le recrutement d'une chargée de mission « Agriculture/forêt » en fin d'exercice 2016 ainsi que par le recrutement d'un animateur « LEADER » en janvier 2017, ce dernier étant financé à 80% par l'Union Européenne.

Rappelons que l'année 2016 a été marquée par la vacance des postes de chargés de mission « Agriculture/forêt » et « Développement économique ».

### **BUDGET OPERATIONNEL**

Le compte administratif ci-après détaillé fait apparaître les résultats suivants :

#### **En dépense**

<b>Libellé</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Charges à caractère général	1 476 722,00 €	266 593,02 €
Autres charges courantes	279 258,00 €	23 359,32 €
Charges exceptionnelles	2 854,00 €	0,00 €
Déficit antérieur	171 223,51 €	171 223,51 €
Charges rattachées	-	55 911,61 €
Virement à la section d'investissement	370 787,08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 844,59 €</b>	<b>517 087,46 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Subventions d'équipement versées	477 507,00 €	102 204,33 €
Immobilisations corporelles	169 119,00 €	0,00 €
Trop perçu sur subventions	1 000,00 €	994,50 €
Déficit antérieur	669 087,78 €	669 087,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 316 713,78 €</b>	<b>772 286,61 €</b>

#### **En recette**

<b>Libellé</b>	<b>Prévu</b>	<b>Titres émis</b>
<b>Section de fonctionnement</b>		
Dotations et participations	2 062 318,21 €	744 703,53 €
Produits exceptionnels	238 526,38 €	1 394,50 €
Produits rattachés	-	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 300 844,59 €</b>	<b>746 098,03 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Subvention d'investissement	917 740,70 €	159 730,12 €
Dotations, fonds divers et réserves	28 186,00 €	0,00 €
Virement de la section de fonctionnement	370 787,08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 316 713,78 €</b>	<b>159 730,12 €</b>

#### **Résultats :**

Le compte administratif du budget opérationnel fait apparaître :

- **Un solde positif de 229 010,57 € en section de fonctionnement,**
- **Un solde négatif de 612 556,49 € en section d'investissement.**

On rappellera que, pour des raisons pratiques, les actions sont budgétisées (BP ou DM) dès le vote par le Comité Syndical. Néanmoins, elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions.

De plus, compte tenu de l'importance des actions engagées (études lourdes...), le Parc peut mettre 1 à 2 ans pour terminer ces actions. Il est donc tout à fait logique que les dépenses réalisées soient très inférieures aux dépenses inscrites au BP.

Par ailleurs, les modalités de versement des subventions des Régions et Départements influent beaucoup sur le budget du PNR. En effet, entre le début d'une opération et le versement des subventions correspondantes, 2 à 4 ans selon le type d'opération peuvent s'écouler. Surtout, le Parc est amené à effectuer des dépenses avant de percevoir les subventions, ce qui pour des programmes d'actions relativement lourds engage des sommes importantes.

La situation n'est pas préoccupante puisque chaque opération du budget opérationnel est financée par le contrat de parc ou fait l'objet d'une convention financière avec les communes ou les organismes concernés. Il ne s'agit que d'un décalage de trésorerie.

Par ailleurs, il n'est pas toujours aisé de ventiler correctement, entre section de fonctionnement et section d'investissement, certaines recettes qui arrivent en bloc. D'où un déséquilibre entre les deux sections.

Enfin, lors du passage de la M157 à la M14, une section d'investissement a été créée (alors qu'en M157, il n'existait qu'une section de fonctionnement pour le budget opérationnel). Or certaines recettes avaient déjà été perçues (acomptes de subvention des Départements) en section de fonctionnement, alors que les dépenses ont ensuite été réalisées sur la section d'investissement.

Ces éléments sont responsables du résultat très déficitaire de la section d'investissement du budget opérationnel. Cette année, le solde de la section de fonctionnement étant positif cette année, une régularisation entre les sections pourra être proposée lors de l'affectation du résultat.

### **Etat d'avancement des opérations au 31/12/2017**

Intitulé	Montants votés	Dépenses réalisées au 31/12/2017	Etat d'avancement	Taux de réalisation
Evolution du websig en un SIT mutualisé avec les PNR franciliens	21 058 €	0 €	En cours	0%
Renouvellement de l'équipement du Parc – 2ème tranche	57 584 €	0 €	En cours	0%
Travaux à la Maison du Parc (2nd tranche pour la mise en accessibilité)	78 000 €	0 €	En cours	0%
Programmes pédagogiques à destination des scolaires / Année scolaire 2018/2019	36 346 €	0 €	En cours	0%
Campagne éco-citoyenne et compostage collectif	12 000 €	0 €	En cours	0%
Programme de sensibilisation "Grand-public"	10 954 €	0 €	En cours	0%
Refonte du site Internet	34 133 €	0 €	En cours	0%
Programme de communication – 13ème tranche	75 818 €	0 €	En cours	0%
Création d'une application mobile pour la randonnée	9 600 €	0 €	En cours	0%
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	20 000 €	0 €	En cours	0%
Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	30 000 €	0 €	En cours	0%
Edition d'un livret découverte "parcs et jardins"	9 189 €	0 €	En cours	0%
Programme de réhabilitation du patrimoine rural	80 946 €	0 €	En cours	0%
Implantation d'une SIL 3ème tranche	47 964 €	0 €	En cours	0%
Gestion différenciée des espaces verts - guide fleurissement durable et plaquette de s	14 544 €	0 €	En cours	0%
Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales de Via	16 860 €	0 €	En cours	0%
Élaboration d'un cahier de recommandations architecturales	19 534 €	0 €	En cours	0%
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	80 000 €	0 €	En cours	0%
Fonds d'intervention « études d'aménagement »	105 000 €	0 €	En cours	0%
Achat d'équipements de stationnement pour vélos	51 457 €	0 €	En cours	0%
Mise en place d'un dispositif d'auto stop organisé	30 000 €	0 €	En cours	0%
Restauration écologique du marais d'Avilly - 1ère tranche	22 680 €	0 €	En cours	0%
Restauration écologique de milieux naturels – 13ème tranche	21 100 €	5 227 €	En cours	25%
Programme de conservation de la flore menacée (tranche 2)	15 080 €	0 €	En cours	0%
Assistance technique à la restauration des milieux naturels – 2018	50 000 €	0 €	En cours	0%
Etudes DREAL 2017	20 000 €	0 €	En cours	0%
<b>Etat du programme d'actions 2017</b>	<b>969 847 €</b>	<b>5 227 €</b>	<b>En cours</b>	<b>1%</b>

Intitulé	Montants votés	Dépenses réalisées au 31/12/2017	Etat d'avancement	Taux de réalisation
Natura 2000 (2017)	26 400 €	15 750 €	En cours	60%
Sauvegarde des commerces de proximité	80 000 €	0 €	En cours	0%
Aide à la revitalisation commerciale en milieu rural	150 000 €	0 €	En cours	0%
Reprographie de la Charte (après enquête publique)	29 500 €	13 889 €	En cours	47%
Renouvellement du matériel informatique et bureautique du Parc - 1ère tranche	42 163 €	11 263 €	En cours	27%
Travaux à la Maison du Parc (Maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité)	9 792 €	0 €	En cours	0%
Programme pédagogique à destination des scolaires 2017-2018	59 215 €	12 332 €	En cours	21%
Campagne éco-citoyenne et compostage en pied d'immeuble - 2017	6 000 €	6 000 €	Terminée	100%
Programme de sensibilisation "Grand Public" 2017	14 425 €	11 702 €	En cours	81%
Programme de communication - 12ème tranche	81 379 €	13 928 €	En cours	17%
Aménagement de deux itinéraires de randonnée vélo	98 990 €	0 €	En cours	0%
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	30 000 €	0 €	En cours	0%
Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	30 000 €	24 194 €	En cours	81%
Edition de plaquettes de découverte des villages - 6ème série	4 891 €	950 €	En cours	19%
Inventaire du patrimoine bâti - phase 5	43 920 €	43 920 €	Terminée	100%
Implantation d'une signalisation d'information locale - 2ème tranche	65 198 €	0 €	En cours	0%
Cahiers de recommandations sur les clôtures - 2ème phase	8 622 €	7 384 €	Terminée	86%
Elaboration de cahiers de recommandations architecturales	38 235 €	16 632 €	En cours	43%
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré	70 000 €	6 341 €	En cours	9%
Fonds d'intervention "études d'aménagement"	130 000 €	39 574 €	En cours	30%
Promotion de l'usage du vélo à assistance électrique	66 126 €	34 089 €	En cours	52%
Restauration écologique de milieux naturels - 12ème tranche	20 907 €	20 826 €	Terminée	100%
Programme de conservation de la flore menacée - tranche 1	15 000 €	15 000 €	Terminée	100%
Assistance technique à la restauration des milieux naturels - 2017	50 000 €	50 000 €	Terminée	100%
<b>Etat du programme d'actions 2016</b>	<b>1 170 763 €</b>	<b>343 774 €</b>	<b>En cours</b>	<b>29%</b>
Natura 2000 (2016)	27 570 €	27 570 €	Terminée	100%
Reprographie du projet de Charte et frais de communication pour l'enquête publique	26 392 €	25 853 €	Terminée	98%
Programme de sensibilisation "Grand-public" 2016	9 944 €	9 295 €	Terminée	93%
Programmes pédagogiques à destination des scolaires / Année scolaire 2016-2017	74 986 €	74 346 €	Terminée	99%
Programme de communication - 11ème tranche	77 359 €	76 519 €	Terminée	99%
Edition d'une fiche randonnée vélo Val d'Oise	1 895 €	1 801 €	Terminée	95%
Jalonnement d'un itinéraire de randonnée Vélo Tout Chemin	23 784 €	9 643 €	Terminée	41%
Fonds d'intervention « études d'aménagement »	86 825 €	81 527 €	Terminée	94%
Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré	30 000 €	18 026 €	En cours	60%
Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles	20 000 €	11 637 €	Terminée	58%
Programme de réhabilitation du patrimoine rural	77 832 €	70 453 €	Terminée	91%
Champs captants de Boran-Précy-sur-Oise	18 000 €	18 000 €	Terminée	100%
Restauration écologique de milieux naturels - 11ème tranche	30 000 €	19 687 €	Terminée	66%
Assistance technique à la restauration des milieux naturels – 2016	50 000 €	49 000 €	Terminée	98%
<b>Sous-total 2015 - volet 2:</b>	<b>554 587 €</b>	<b>493 357 €</b>	<b>En cours</b>	<b>89%</b>
Ouverture du module de gestion des actes d'urbanisme du WEBSIG aux EPCI – phase 2	8 220 €	6 961 €	Terminée	85%
Etude pour l'aménagement de la traversée urbaine de la commune de Chaumontel	19 440 €	9 331 €	Terminée	48%
Etude Urbaine à Boran-sur-Oise	52 798 €	52 800 €	Terminée	100%
Cahier de recommandations architecturales - devantures / enseignes com Chantilly	20 387 €	17 700 €	Terminée	87%
Elaboration de 3 cahiers de recommandations architecturales	67 551 €	67 122 €	Terminée	99%
Gestion différenciée des espaces verts - 4ème tranche	54 980 €	46 725 €	Terminée	85%
Edition de plaquettes de découverte des villages - 2015 - 5e série	5 980 €	3 776 €	Terminée	63%
Fonds d'intervention pour des expertises environnementales	30 000 €	30 474 €	Terminée	102%
Etude pour une restauration et gestion hydroécologique des étangs de Comelles	63 408 €	64 848 €	Terminée	102%
Crapauduc de Baillon - 2ème tranche	42 230 €	35 192 €	Terminée	83%
<b>Sous-total 2015 - volet 1:</b>	<b>364 994 €</b>	<b>334 929 €</b>	<b>Terminée</b>	<b>92%</b>
<b>Etat du programme d'actions 2015</b>	<b>919 581 €</b>	<b>828 286 €</b>	<b>Terminée</b>	<b>90%</b>

**Il est proposé d'approuver ces comptes administratifs.**

### **Documents budgétaires :**

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2017 et budgets primitifs 2018) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : pnr
- Mot de passe : 6095
- Rubrique : « Comité syndical et bureau »

## **COMPTES DE GESTION 2017**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : COMPTES DE GESTION 2017**

Les comptes de gestion ont été établis par Monsieur le Trésorier de Senlis municipal.

En ce qui concerne le budget principal,

Il fait apparaître un solde :

- › Positif de 1 276 459.35 € en section de fonctionnement
- › Positif de 75 584.11 € en section d'investissement

Pour ce qui relève du budget opérationnel,

Il fait apparaître un solde :

- › Positif de 229 010.57 € en section de fonctionnement
- › Négatif de 612 556.49 € en section d'investissement

A noter, les comptes de gestion font apparaître les mêmes résultats que les comptes administratifs.

**Je vous invite à approuver les comptes de gestion.**



**BUDGETS PRIMITIFS 2018**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET OPERATIONNEL)**

On rappellera tout d'abord que le budget du syndicat mixte est composé :

- d'un budget principal qui intègre les dépenses et les recettes relatives au fonctionnement de la structure,
- d'un budget opérationnel qui comporte les opérations des programmes d'actions votés annuellement.

Les documents budgétaires soumis au vote (comptes administratifs 2017 et budgets primitifs 2018) sont consultables sur le site internet du Parc, via l'Extranet :

- Login : pnr
- Mot de passe : 6095
- Rubrique : « Comité syndical et bureau »

**LE BUDGET PRINCIPAL**

**1. FONCTIONNEMENT**

**1.1. RECETTES :**

Les recettes attendues proviennent :

- de la participation de l'Etat pour un montant de **100 000 €**
- des cotisations des communes, à hauteur de 2,53 € par habitant (montant 2017 indexé sur l'inflation moyenne 2017), à l'exception des communes partiellement comprises pour lesquelles la cotisation est calculée au prorata du nombre d'habitants et de la surface comprise dans le Parc. On rappellera que les statuts du syndicat mixte du Parc indiquent que la participation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants (données basées sur les chiffres officiels des populations légales issus des enquêtes annuelles tournantes mises en place en 2004) et s'élève, à partir de la troisième année du Parc, à 2,14 € par habitant, ce montant étant indexé sur le taux d'inflation. La base évolue également afin de tenir compte de la population légale INSEE 2015 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Les recettes correspondantes s'élèvent ainsi à **304 910 €**.
- des participations des Régions et du Département de l'Oise :  
Nb : La Région Ile-de-France a pris à sa charge la participation du Département du Val d'Oise, mais en la réduisant.
  - Région Hauts de France : **335 224 €**
  - Région Ile-de-France : **259 156 €**
  - Département de l'Oise : **218 882 €**

- Des fonds structurels européens :
  - Natura 2000 : **20 800 €**
  - LEADER : **32 000 €**

A ces recettes viendront s'ajouter :

- **111 222,23 €** au titre des reprises sur subventions d'équipement reçues (quote-part des subventions transférables au compte de résultat – compte 777)
- **22 413,20 €** en correction d'écritures d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations (compte 781 I).

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2017 est repris au budget primitif 2018 pour un montant de **1 276 459,35 €**.

Au total les recettes attendues s'élèvent ainsi à **2 681 066,78 €**.

## **1.2. DEPENSES :**

### **Charges à caractère général :**

#### **6042 - Achat de prestations de service**

Cela peut concerner des dépenses assez variées où il est fait appel à l'intervention d'une prestation extérieure (Cabinet de recrutement, mise sous plis des envois de documentation...).

#### **60628 – Autres fournitures non stockées**

Il s'agit de toutes fournitures n'entrant pas dans les fournitures de bureau, les fournitures d'entretien et les fournitures d'alimentation. Cela peut être des fournitures pour des expositions, des manifestations, l'acquisition d'objets promotionnels...

#### **6064 – Fournitures administratives**

Cela concerne les dépenses de fournitures de bureau.

#### **611 – Contrats de prestation de services**

Cela recouvre les contrats du Parc :

- la télésurveillance des locaux
- la Poste, le retrait du courrier
- ...

#### **61522 – Entretien de bâtiments**

Cette ligne permet de faire face, d'une part, à des travaux légers de réparation (travaux de plomberie, nettoyage des gouttières...) et, d'autre part, à l'entretien des bâtiments (entretien des chaudières...).

#### **61551 – Entretien sur matériel roulant.**

Il s'agit de l'entretien des véhicules du Parc.

#### **6156 – Maintenance**

Il s'agit d'un poste lourd qui couvre les contrats de maintenance du matériel de bureau (parc informatique, photocopieur, standard téléphonique, ...) ainsi que la mise à jour et la maintenance des logiciels informatiques.

#### **6231 – Annonces et insertions**

Cette ligne permet de financer les annonces que le Parc est amené à faire paraître (annonces pour les marchés publics, annonces pour le recrutement du personnel...)

### **6237 – Publications**

Ces dépenses concernent les divers travaux de reprographie.

### **6251 – Voyages et déplacements**

Les dépenses de ce compte 6251 concernent essentiellement le remboursement des frais de déplacements des chargés de mission.

Il est rappelé que l'essentiel des déplacements du personnel sont effectués avec les véhicules du Parc (les charges de carburant sont inscrites sur un autre article, l'article 60622).

Néanmoins, certains trajets sont réalisés avec les voitures personnelles (réunions tardives...) ou via les transports en commun.

### **6281 – Concours divers**

Ce compte permet d'honorer les cotisations que le Parc est amené à verser à différents organismes (ADICO) et notamment à la Fédération des Parcs.

Les charges à caractère général s'élèvent ainsi à **360 600 €**.

### **Charges de personnel :**

Ces dépenses couvrent l'ensemble des salaires et cotisations sociales du Parc, ainsi que les gratifications de stage, il s'agit donc:

- de 17 postes à temps plein (recrutement du 17<sup>e</sup> chargé de mission envisagé durant l'année 2018),
- 1 poste à temps plein de Chargé de mission LEADER et 1 poste à mi-temps de gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne),
- des 600 heures de vacation prévues en 2018,
- de 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 » auxquels le Parc va confier en 2018 des missions spécifiques avec un rendu,
- les dépenses de médecine du travail.

Les charges de personnel s'élèvent à **970 000 €**.

### **Autres charges gestion courante :**

Il est aussi prévu dans le budget un chapitre « Autres charges gestion courante ».

Ce chapitre comprend :

- les achats de licences, brevets, logiciels,
- les frais de mission des élus,
- les indemnités du Président et les charges sociales afférentes,
- les subventions versées aux associations.

Le montant des indemnités du Président a été calculé selon la grille légale du décret relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président des Parcs naturels régionaux.

Une mission de cartographie du potentiel cyclable sur le territoire du Parc va être réalisée avec l'association AU5V. Cette dernière aura recours à des volontaires sous contrats de service civique. Le Parc prendra à sa charge les financements correspondants sous la forme d'une participation versée à l'association.

Le montant de ce chapitre s'élève à **31 300 €**.

### **Charges financières :**

Il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € de façon à faire face à un éventuel déficit de trésorerie.

Le montant des charges financières s'élèverait ainsi à **1 000 €**.

### **Dotations aux amortissements :**

Il est proposé d'affecter **148 998,99 €** aux dotations aux amortissements.

### **Autres dépenses :**

**20 000 €** seront inscrits au chapitre « Dépenses imprévues » (022).

**23 801,02 €** en subvention versée au budget opérationnel (rééquilibrage entre budget principal et budget opérationnel, le FCTVA par exemple étant versé au budget principal alors que certaines opérations concernent aussi le budget opérationnel).

## **2. INVESTISSEMENT**

### **2.1. DEPENSES :**

Figurent en section d'investissement du budget principal, les opérations qui affectent le patrimoine de la structure. Les crédits inscrits correspondent aux opérations des programmes d'actions 2016 et 2017 encore en cours à ce jour. Ces dépenses inscrites en « Restes à réaliser (RAR) » s'élèvent à **283 602,92 €**.

Les opérations du programme d'actions 2018 feront l'objet d'une inscription en cours d'année par le biais d'une décision modificative.

S'ajoutent à ces dépenses :

- des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs: **20 000 €**
- des corrections d'imputations comptables relatives aux programmes d'actions antérieurs: **21 060 €**
- des remboursements sur acomptes de subventions perçues : **394 €**
- les reprises sur subventions reçues pour un montant de **147 087,44 €**
- des dépenses imprévues pour un montant de **5 000 €**
- des dépenses d'investissement permettant d'équilibrer le budget : **26 966,41 €**

NB : Au budget primitif 2018, les recettes réelles d'investissement sont supérieures aux dépenses réelles d'investissement en raison de l'ampleur de l'excédent reporté 2017 (75 584,11 €). Cet excédent s'explique par la diminution des actions engagées en investissement sur les dernières années. Les recettes perçues sur les opérations terminées sont ainsi supérieures aux dépenses restant à effectuer sur les opérations en cours de réalisation. Par ailleurs, certaines recettes (FCTVA par exemple), sont allées sur le budget principal alors que certaines dépenses ont été faites sur le budget opérationnel. Il convient de rééquilibrer les sections.

### **2.2. RECETTES :**

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget principal:

- le versement des subventions ou participations attribuées par les Régions, les Départements et les autres financeurs pour la réalisation des opérations évoquées ci-dessus : **281 439,22 €**,
- les excédents reportés de l'exercice 2017 : **75 584,11 €**,
- les amortissements des immobilisations pour un montant de **162 451,00 €**.

## Equilibre général du budget principal

### Section de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
- Reports 2017 (R002)		1 276 459,35 €
- Exercice 2018	1 382 900,00 €	1 270 972,00 €
- Opérations d'ordre (042)	148 998,99 €	133 635,43 €
- Subvention au budget annexe	23 801,02 €	
<b>Total:</b>	<b>1 555 700,01 €</b>	<b>2 681 066,78 €</b>

Vote en suréquilibre: **1 125 366,77 €**

### Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
- Reports 2017 (R001)		75 584,11 €
- RAR	283 602,92 €	281 439,22 €
- Trop perçu subvention (c/1313)	394,00 €	
- Corrections imputations prog. actions (c/2051)	21 060,00 €	
- Inscriptions nouvelles (c/2135)	20 000,00 €	
- Autres travaux (c/2138)	26 966,41 €	
- Dépenses imprévues	5 000,00 €	
- Opérations d'ordre (040)	147 087,44 €	162 451,00 €
- Virement		0,00 €
<b>Total:</b>	<b>504 110,77 €</b>	<b>519 474,33 €</b>

Vote en suréquilibre: **15 363,56 €**

Nb : Conformément aux articles L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT, la section de fonctionnement du budget principal serait votée en suréquilibre dans la mesure où les excédents reportés sont repris au budget primitif. De même, la section d'investissement serait votée en suréquilibre après inscription des opérations d'ordre (la section d'investissement est en équilibre au niveau des inscriptions réelles).

### **Précision sur le niveau des excédents reportés :**

Le niveau de cet excédent reporté s'explique par les besoins en trésorerie du Parc. En effet, le Parc doit faire face à des avances importantes de dépenses sur le Programme d'actions. Le budget opérationnel requiert en effet un niveau de trésorerie d'environ 500 000 euros pour faire face aux dépenses relatives aux programmes d'actions.

Il en est de même concernant le budget principal, notamment en investissement dans la mesure où les opérations des programmes d'actions consacrées aux investissements du Parc sont inscrites au budget principal. A ce niveau, les besoins en trésorerie sont variables d'une année sur l'autre dans la mesure où ces investissements ne sont pas récurrents.

Le Parc doit également faire face aux dépenses courantes de fonctionnement. Dans cette optique, il convient de considérer un besoin de trésorerie correspondant à 3 mois de dépenses courantes, soit un peu plus de 300 000 euros.

En dépit du niveau élevé du report au budget principal sur l'exercice 2017, plusieurs tirages sur la ligne de trésorerie dont dispose le Parc ont dû être opérés au cours de l'exercice 2017.

## LE BUDGET OPERATIONNEL

Ce budget regroupe les opérations des programmes d'actions du Parc, les opérations relatives à Natura 2000, ainsi que les fonds 2017 alloués par la Région Ile-de-France pour la sauvegarde des commerces de proximité et revitalisation commerciale en milieu rural.

### 1. FONCTIONNEMENT

#### 1.1. DEPENSES :

Figurent en section de fonctionnement du budget opérationnel, les opérations des programmes d'actions qui n'ont pas été pleinement réalisées et qui sont donc reportées en 2017, tant au niveau des dépenses que des recettes. A ces opérations viennent s'ajouter des dépenses relatives à un programme en faveur des pollinisateurs, financées par la DREAL pour un montant de **20 000 €**.

**Total :** **1 118 642,00 €**

Figure également en dépenses:

- l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement (virement à la section d'investissement) : **322 380,02 €**.

Pour rappel, il n'est pas toujours possible de ventiler correctement, entre section de fonctionnement et section d'investissement, certaines recettes qui arrivent en bloc. Par ailleurs, lors du passage de la M157 à la M14, une section d'investissement a été créée (alors qu'en M157, il n'existait qu'une section de fonctionnement pour le budget opérationnel). Or certaines recettes avaient déjà été perçues (acomptes de subvention des Départements) en section de fonctionnement, alors que les dépenses ont ensuite été réalisées sur la section d'investissement. Ce virement permet de rééquilibrer les sections.

#### 1.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section de fonctionnement du budget opérationnel :

- les subventions restant à percevoir sur les opérations des programmes d'actions 2015 à 2017 et ce pour un montant global de **1 417 221 €**,
- Une subvention exceptionnelle en provenance du budget principal d'un montant de **23 801,02 €**, participant au rééquilibrage de la section d'investissement du budget opérationnel.

## 2. INVESTISSEMENT

### 2.1. DEPENSES :

Figurent en dépenses de la section d'investissement du budget opérationnel :

- les « Restes à réaliser » (RAR) de 2017 correspondant aux opérations d'investissement encore en cours à ce jour et ce pour un montant de **522 976,00 €**  
Nb : ce montant comprend le solde des enveloppes allouées par la région Ile-de-France pour la sauvegarde des commerces de proximité et revitalisation commerciale en milieu rural.
- le déficit reporté de l'exercice 2017 pour un montant de **612 556,49 €**

### 2.2. RECETTES :

Figurent en recettes de la section d'investissement du budget opérationnel :

- les « Restes à réaliser » (RAR) de 2017 correspondant aux opérations d'investissement encore en cours à ce jour et ce pour un montant de **584 141,90 €**
- le virement de la section de fonctionnement : **322 380,02 €**.

### Equilibre général du budget opérationnel:

#### *Section de fonctionnement*

	DEPENSES	RECETTES
- Reports 2017 (R002)		0,00 €
- Exercice 2018	1 118 642,00 €	1 417 221,00 €
- Subvention du budget principal		23 801,02 €
- Virement	322 380,02 €	
<b>Total:</b>	<b>1 441 022,02 €</b>	<b>1 441 022,02 €</b>

Vote en suréquilibre: **0,00 €**

#### *Section d'investissement*

	DEPENSES	RECETTES
- Reports 2017 (D001)	612 556,49 €	
- Excédents capitalisés (1068)		229 010,57 €
- RAR	522 976,00 €	584 141,90 €
- Virement		322 380,02 €
<b>Total:</b>	<b>1 135 532,49 €</b>	<b>1 135 532,49 €</b>

Vote en suréquilibre: **0,00 €**

**Je vous propose :**

- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2017 du budget principal à la section correspondante du budget primitif 2018,**
- **D'affecter l'excédent du compte administratif 2017 du budget opérationnel à la section d'investissement du budget primitif 2018,**
- **d'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2018 du budget principal,**
- **de fixer, pour 2018, le montant de la cotisation :**
  - **des communes totalement comprises à 2,53 € par habitant (cf. annexe I),**
  - **de la commune de Creil à 5 635,94 €,**
  - **de la commune de Pont-Sainte-Maxence à 21 631,83 €,**
  - **de la commune de Précy-sur-Oise à 775,73 €,**
  - **de la commune de Baron à 285,22 €,**
  - **de la commune de Saint-Maximin à 7 712,81 €,**
  - **de la commune de Verneuil-en-Halatte 3 714,07 €,**
  - **de la commune de Fosses à 8 279,57 €,**
  - **de la commune de Survilliers à 3 794,28 €,**
- **d'adopter par nature et par chapitre, conformément à la nomenclature M14 en vigueur, le budget primitif 2018 du budget opérationnel,**
- **d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires financiers,**
- **d'autoriser le Président à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 300 000 euros**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les partenaires financiers relatives aux modalités d'attribution et de versement des participations et subventions.**

## ANNEXE I

<b>PARTICIPATIONS DES COMMUNES TOTALEMENT INCLUSES</b>					
Nb: cotisation par habitant fixée à 2,53 € (montant 2017 indexé sur l'inflation)					
Source: INSEE - Recensement de la population 2015					
NOM	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	PNR	Montants cotisations 2018
Apremont	679	18	697	incluse	1 763,41 €
Aumont-en-Halatte	503	28	531	incluse	1 343,43 €
Avilly-Saint-Léonard	884	46	930	incluse	2 352,90 €
Barbery	562	12	574	incluse	1 452,22 €
Baron	774	17	791	partielle	
Beaurepaire	63	0	63	incluse	159,39 €
Boran-sur-Oise	2156	32	2188	incluse	5 535,64 €
Borest	326	18	344	incluse	870,32 €
Brasseuse	98	0	98	incluse	247,94 €
Chamant	908	29	937	incluse	2 370,61 €
Chantilly	10849	251	11100	incluse	28 083,00 €
La Chapelle-en-Serval	2944	82	3026	incluse	7 655,78 €
Courteuil	624	39	663	incluse	1 677,39 €
Coye-la-Forêt	3889	227	4116	incluse	10 413,48 €
Creil	34922	367	35289	partielle	
Ermenonville	1014	22	1036	incluse	2 621,08 €
Fleurines	1905	92	1997	incluse	5 052,41 €
Fontaine-Chaalis	357	22	379	incluse	958,87 €
Gouvieux	9213	375	9588	incluse	24 257,64 €
Lamorlaye	8989	246	9235	incluse	23 364,55 €
Montagny-Sainte-Félicité	422	16	438	incluse	1 108,14 €
Montepilloy	153	10	163	incluse	412,39 €
Mont-l'Evêque	410	17	427	incluse	1 080,31 €
Montlognon	191	12	203	incluse	513,59 €
Mortefontaine	837	36	873	incluse	2 208,69 €
Ognon	156	2	158	incluse	399,74 €
Orry-la-Ville	3384	93	3477	incluse	8 796,81 €
Plailly	1703	39	1742	incluse	4 407,26 €
Pontarmé	818	14	832	incluse	2 104,96 €
Pontpoint	3249	64	3313	incluse	8 381,89 €
Pont-Sainte-Maxence	12601	170	12771	partielle	
Precy-sur-Oise	3227	81	3308	partielle	
Raray	153	6	159	incluse	402,27 €
Rhuis	141	6	147	incluse	371,91 €
Roberval	374	5	379	incluse	958,87 €
Rully	724	39	763	incluse	1 930,39 €
Saint-Maximin	3119	111	3230	partielle	
Senlis	14777	666	15443	incluse	39 070,79 €
Thiers-sur-Thève	1037	19	1056	incluse	2 671,68 €
Ver-sur-Launette	1179	34	1213	incluse	3 068,89 €
Verneuil-en-Halatte	4690	105	4795	partielle	
Villeneuve-sur-Verberie	646	17	663	incluse	1 677,39 €
Villers-Saint-Frambourg	558	37	595	incluse	1 505,35 €
Vineuil-Saint-Firmin	1369	46	1415	incluse	3 579,95 €
Asnières-sur-Oise	2662	38	2700	incluse	6 831,00 €
Bellefontaine	482	8	490	incluse	1 239,70 €
Châtenay-en-France	69	0	69	incluse	174,57 €
Chaumontel	3305	63	3368	incluse	8 521,04 €
Epinay-Champlâtreux	66	0	66	incluse	166,98 €
Fosses	9566	90	9656	partielle	
Jagny-sous-Bois	255	2	257	incluse	650,21 €
Lassy	171	2	173	incluse	437,69 €
Luzarches	4536	72	4608	incluse	11 658,24 €
Mareil-en-France	690	6	696	incluse	1 760,88 €
Le Plessis-Luzarches	147	1	148	incluse	374,44 €
Seugy	1002	14	1016	incluse	2 570,48 €
Survilliers	4128	31	4159	partielle	
Viarmes	5213	86	5299	incluse	13 406,47 €
Villiers-le-Sec	179	2	181	incluse	457,93 €
<b>TOTAL COTISATIONS COMMUNES TOTALEMENT INCLUSES</b>					<b>253 080,96 €</b>

## ANNEXE 2

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
<b>CHAP 011 - Charges à caractère général</b>	<b>360 600,00 €</b>
6042 - Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	40 000,00 €
60611 - Eau et assainissement	500,00 €
60612 - Énergie - Électricité	16 000,00 €
60622 - Carburants	5 000,00 €
60623 - Alimentation	1 800,00 €
60628 - Autres fournitures non stockées	500,00 €
60631 - Fournitures d'entretien	3 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	4 000,00 €
6064 - Fournitures administratives	10 000,00 €
61521 - Entretien de terrains	14 000,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	20 000,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	5 000,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	10 000,00 €
61558 - Autres biens mobiliers (remplacement panneaux)	15 000,00 €
6156 - Maintenance	25 000,00 €
6161 - Assurance multirisques	30 000,00 €
6182 - Documentation générale et technique	8 000,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	1 500,00 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	5 000,00 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	800,00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €
6231 - Annonces et insertions	6 000,00 €
6232 - Fêtes et cérémonies	2 000,00 €
6237 - Publications	30 000,00 €
6251 - Voyages et déplacements	9 000,00 €
6256 - Missions	5 000,00 €
6257 - Réceptions	3 000,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	35 000,00 €
6262 - Frais de télécommunications	10 000,00 €
627 - Services bancaires et assimilés	500,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	25 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	10 000,00 €
<b>CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>970 000,00 €</b>
6218 - Autre personnel extérieur	7 730,00 €
6331 - Versement de transport	2 318,00 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	538,00 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	13 825,00 €
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	1 707,00 €
64111 - Rémunération principale	297 517,00 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	5 654,00 €
64118 - Autres indemnités	98 677,00 €
64131 - Rémunérations	271 416,00 €
64138 - Autres indemnités	13 449,00 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	130 637,00 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	110 728,00 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	15 640,00 €
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	70,00 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	94,00 €
<b>CHAP 022 - Dépenses imprévues</b>	<b>20 000,00 €</b>
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	20 000,00 €
<b>CHAP 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>31 300,00 €</b>
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	12 000,00 €
6531 - Indemnités	15 000,00 €
6533 - Cotisations de retraite	2 500,00 €
6574 - Subventions aux associations	1 800,00 €
<b>CHAP 66 - Charges financières</b>	<b>1 000,00 €</b>
6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 000,00 €
<b>CHAP 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>23 801,02 €</b>
67441 - Subventions aux budgets annexes	23 801,02 €
<b>CHAP 042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>148 998,99 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 555 700,01 €</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
<b>R002</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>1 276 459,35 €</b>
<b>CHAP 74 - Dotations, subventions et participations</b>		<b>1 270 972,00 €</b>
7472	Participations des régions	594 380,00 €
7473	Participations des départements	218 882,00 €
74748	Participations des communes	304 910,00 €
74718	Participations de l'Etat	100 000,00 €
7477	Subventions de l'Union Européenne	52 800,00 €
<b>CHAP 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>133 635,43 €</b>
777	Reprise des subventions d'investissement perçues	111 222,23 €
7811	Reprises sur amortissements	22 413,20 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2 681 066,78 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAP 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>394,00 €</b>
1313	Subventions d'équipement des départements	394,00 €
<b>CHAP 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>21 060,00 €</b>
2051	Brevets, licences, logiciels	21 060,00 €
<b>CHAP 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>330 569,33 €</b>
2128	Agencements et aménagements de terrain	22 680,00 €
2135	Installations générales, aménagements constructions	107 792,00 €
2138	Autres constructions	26 966,41 €
21752	Installations de voirie	98 990,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	74 140,92 €
<b>CHAP 020 - Dépenses imprévues</b>		<b>5 000,00 €</b>
<b>CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>147 087,44 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>504 110,77 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution reporté</b>	<b>75 584,11 €</b>
<b>CHAP 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>260 158,97 €</b>
1311	Etat et établissement nationaux	15 120,00 €
1312	Subventions des régions	167 973,64 €
1313	Subventions de départements	77 065,33 €
<b>CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>21 280,25 €</b>
10222	FCTVA	21 280,25 €
<b>CHAP 040 - Opérations d'ordre entre sections</b>		<b>162 451,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>519 474,33 €</b>

<b>BUDGET OPERATIONNEL</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAP 011 - Charges à caractère général</b>		<b>905 628,00 €</b>
6042 Achats de prestations de services		519 695,00 €
6156 Maintenance		3 525,00 €
617 Etudes et recherches		316 367,00 €
6236 Catalogues et imprimés		3 940,00 €
6237 Publications		62 101,00 €
<b>CHAP 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>210 358,00 €</b>
651 Redevances pour concessions, brevets, licences...		6 820,00 €
657348 Subvention de fonctionnement aux communes		113 598,00 €
6574 Subventions de fonctionnement aux privés		89 940,00 €
<b>CHAP 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>2 656,00 €</b>
673 Titres annulés		2 656,00 €
<b>CHAP 023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>322 380,02 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 441 022,02 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>R002</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>0,00 €</b>
<b>CHAP 74 - Dotations et participations</b>		<b>1 417 221,00 €</b>
74718 Etat		44 250,00 €
7472 Régions		753 480,00 €
7473 Départements		517 687,00 €
74748 Communes		47 834,00 €
7477 Budget communautaire et fonds structurels		53 970,00 €
<b>CHAP 77 - Produits exceptionnels</b>		<b>23 801,02 €</b>
774 Subventions exceptionnelles		23 801,02 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 441 022,02 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>D001</b>	<b>Déficit reporté</b>	<b>612 556,49 €</b>
<b>CHAP 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>353 857,00 €</b>
204148 Subventions d'équipement versées aux communes		206 109,00 €
20422 Subventions aux personnes de droit privé		147 748,00 €
<b>CHAP 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>169 119,00 €</b>
21752 Installations de voirie		164 619,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles		4 500,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 135 532,49 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>CHAP 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>567 571,90 €</b>
1312 Subventions des régions		400 787,00 €
1313 Subventions des départements		85 653,90 €
13148 Subventions des communes		44 299,00 €
13248 Subventions des communes (non transférables)		36 832,00 €
<b>CHAP 10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>245 580,57 €</b>
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		229 010,57 €
10222 FCTVA		16 570,00 €
<b>CHAP 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>322 380,02 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 135 532,49 €</b>

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR  
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE  
DU PATRIMOINE VEGETAL ET ARBORE**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

**2 dossiers sont proposés par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :**

**I/ Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur les programmes liés à la gestion du végétal dans les communes du PNR**

Le PNR Oise - Pays de France accompagne les communes depuis 2010 vers la gestion différenciée et le Zérophyto. Les petites communes n'ayant pas toujours les moyens techniques de changer certaines de leurs pratiques, en 2017, un programme d'aide au fleurissement appelé "Fleurir nos villages" a été proposé à 9 communes du territoire. Par ailleurs, le patrimoine arboré présente de plus en plus d'arbres sénescents nécessitant des expertises et parfois des renouvellements. Le Parc est sollicité pour des conseils en plantations pouvant aller jusqu'au plan de plantation et à la préparation des commandes. Des demandes de financements via le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal sont régulièrement déposées (19 dossiers traités en 2017). Des animations et des journées de rencontres techniques sont organisées tous les ans par la chargée de mission Paysage.

Afin d'assister Solange DUCHARDT, chargée de mission Paysage, dans sa mission d'accompagnement des communes et des porteurs de projet privés, sur les programmes du Parc liés au végétal (gestion différenciée des espaces verts, fleurissement durable, plantations d'arbres et d'arbustes, ...), il est proposé de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Odile VISAGE architecte paysagiste indépendante.

### Contenu de la mission :

- Conseils techniques
- Projets de plantation
- Assistance des communes pour les dossiers de demandes de subventions au Parc
- Assistance pour la production de documents techniques ou de communication
- Assistance pour l'organisation et/ou l'animation de journées thématiques, de chantiers participatifs et de visites techniques
- Formations des agents communaux

### Le coût de la prestation est modulable au prorata du nombre de demi-journées consacrées à la mission :

Odile VISAGE a présenté un devis forfaitaire pour une demi-journée s'élevant à 250 € quelle que soit l'activité et des frais d'un montant de 90 € par déplacement. La TVA est non applicable, art. 293 B du CGI.

Chaque intervention sera chiffrée et impliquera un bon de commande dont le montant ne pourra pas excéder **2500 €**. Au-delà de ce montant, le PNR fera appel à un prestataire extérieur via un marché spécifique.

Cette mission comprend 1 à 30 demi-journées d'assistance et 20 déplacements.

- minimum 1 demi-journée : 250 €
- maximum 30 demi-journées : 7500 €
- minimum 1 déplacement : 90 €
- maximum 20 déplacements : 1800 €

Ainsi le montant de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée pour l'année 2018-2019 est au maximum de 9300 € pour 30 demi-journée de prestation et 20 déplacements (non soumis à la TVA). Ce montant serait mobilisé dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal. La durée de la convention est d'un an à compter de la signature.

Les modalités de réalisation et de financement de cette mission sont reprises dans le cadre d'une convention entre le PNR et Odile VISAGE.

## **2/ Mont l'Evêque - aide au fleurissement**

La municipalité de Mont-L'Evêque est engagée dans la gestion différenciée de ses espaces publics. Afin de mieux faire accepter ces nouvelles pratiques, le PNR a proposé d'aider la commune pour la conception de parterres fleuris au coeur du village. L'objectif étant d'orienter le choix des plantes vers des espèces vivaces plus pérennes que les annuelles et moins consommatrices en eau et de mettre en place des techniques favorables à l'environnement tel que le paillage.

Suite à l'étude paysagère de la paysagiste Odile VISAGE, la commune a obtenu des devis pour la plantation de 3 massifs rue de Meaux et d'un complément visant à renforcer les plantations près du puits.

La commune de Mont-l'Evêque a présenté les devis suivants :

- Pépinières CHOMBART pour les plantes vivaces.....	671,80 € HT
- La société Nati Vert pour le gazon .....	<u>33,59 € HT</u>
Total .....	705,39 € HT

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 564,31€.**

**Il vous est proposé de valider la demande présentée ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine végétal pour le financer et de m'autoriser à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Odile VISAGE architecte paysagiste.**



## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

#### 1 - Le RIFSEEP :

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique : le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes de même nature.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une indemnité principale de traitement versée mensuellement, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel facultatif (CIA)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux, des Attachés territoriaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le RIFSEEP, s'applique aux Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le RIFSEEP s'appliquera aux cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, dès la parution des arrêtés de transposition.

Aussi, il y a lieu de délibérer sur ce nouveau régime indemnitaire.

#### 2 - Rappel de la politique de rémunération

Une politique de rémunération a été élaborée et validée lors du Bureau du 5 juillet 2004.

#### **En ce qui concerne le personnel cadre :**

Une grille de rémunération a été établie. Elle est basée sur 3 principes :

- l'égalité de rémunération pour une même tâche, responsabilité et expérience
- et donc l'égalité de traitement entre les fonctionnaires et les contractuels.
- la progression de la rémunération dans le temps

Le salaire des responsables d'objectifs et du responsable administratif et financier est majoré de 10%. Le salaire des architectes est majoré de 20% (décision du Bureau du 3 janvier 2006) pour tenir compte du marché de l'emploi des architectes.

Cette grille de rémunération est donc une base unique de rémunération pour les fonctionnaires et les contractuels. Cette rémunération est composée du traitement indiciaire brut de la fonction publique complété d'un régime indemnitaire permettant d'atteindre le montant net indiqué dans la grille. **Le régime indemnitaire est la variable d'ajustement permettant d'atteindre la grille de rémunération.**

#### **En ce qui concerne les secrétaires :**

Les rémunérations sont indexées sur la grille de la fonction publique. **Un régime indemnitaire équivalent à un 13<sup>ème</sup> mois, réparti sur 12 mois, est appliqué.**

### 3 - Les critères d'attribution du RIPSEEP

#### **L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertises (IFSE)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum :

<b>Cadre d'emplois des Attachés/Ingénieurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GA1	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la stratégie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €
GA2	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilité de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées (en matière d'architecture,..) Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €
GA3	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et partenaires	25 500 €

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GB1	Fonctions administratives complexes et/ou exposées : niveau expert	17 480 €

<b>Cadre d'emplois des Adjointes administratifs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GC2	Fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	10 800 €

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Le versement de l'IFSE est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (hors accident de service et maladie professionnelle). Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement. En outre, l'IFSE pourra cesser d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et/ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leurs utilisations...) ;
- en cas de surcroît d'activités.
- en cas de changement d'échelon, de grade ou de cadre d'emplois

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le décret demande de déterminer des groupes de fonctions et des montants maximum :

<b>Cadre d'emplois des Attachés/Ingénieurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GA1	Premier niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination des services Influence primordiale du poste dans la stratégie et sur les résultats Responsable juridique et financière de la structure Relation avec les élus Influence et motivation d'autrui Fonction de représentation de la structure	36 210 €
GA2	Responsabilité d'encadrement d'un service Responsabilité de projets Responsabilité en matière d'objectifs de la Charte Expertises recherchées (en matière d'architecture,..) Haut niveau d'expertises Relation avec les élus et partenaires	32 130 €
GA3	Haut niveau d'expertises Responsabilité de projets Relation avec les élus et partenaires	25 500 €

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GBI	Fonctions administratives complexes et/ou exposées : niveau expert	17 480 €

<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>		Montants annuels fixés par arrêtés ministériels
Groupe de fonction	Indicateurs - Critères professionnels	Maximum
GC2	Fonctions : exécution, d'accueil, gestion de moyen...	10 800 €

Le complément indemnitaire est versé en une seule fois. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mai 2018. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération s'appliquera de la même manière au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux dès parution des arrêtés.

Les montants par agent de ce nouveau régime indemnitaire seront égaux aux primes actuelles.

**Je vous propose de valider la mise en place de ce Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique.**

## **CONVENTION-CADRE AVEC LE CPIE**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : CONVENTION-CADRE AVEC LE CPIE**

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement des Pays d'Oise a pour objectif la promotion d'une politique de sensibilisation, d'initiation, de formation, d'information, de recherche, dans le domaine de l'environnement.

Les actions du CPIE comportent 3 modes d'intervention qui s'enrichissent mutuellement :

- Chercher en offrant des services de conseils, d'études et d'expertises visant à connaître et protéger les patrimoines du département de l'Oise.
- Développer en agissant concrètement avec les partenaires pour valoriser les ressources du territoire.
- Transmettre dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle, adaptée à chaque public.

Le CPIE et le Parc travaillent ensemble déjà depuis longtemps. Le CPIE intervient notamment, en tant qu'animateur, dans les programmes pédagogiques des « Petits éco-citoyens » du Parc. Il mène, pour le Parc, des animations de sensibilisation du grand public.

Le CPIE et le Parc collaborent et mettent en commun leurs expertises sur un certain nombre de sujets communs : corridors écologiques, forêt, chiroptères, séminaire entomologiste, écojardinage, etc.

Parallèlement, le CPIE développe un certain nombre d'actions dans l'Oise et sur le territoire du Parc.

Aussi, afin d'articuler au mieux nos actions et de renforcer nos liens, il est proposé de signer une convention-cadre de partenariat.

Cette convention-cadre, d'une durée de 3 ans, renouvelable, prévoit :

- Des échanges d'informations et de données
- Des échanges ou l'élaboration en commun de documents de sensibilisation
- La participation aux commissions et comités de pilotage
- Le développement d'actions ou de programmes d'actions dans des domaines communs, tels que le patrimoine naturel, les réseaux écologiques, la gestion des espaces naturels, la gestion des espaces verts et publics, la géodiversité, les déplacements, l'énergie, l'eau, les déchets, les sols, les ressources minérales, les pollutions, les nuisances, les risques

Ces actions pourront relever :

- d'études et d'expertises et/ou de leur valorisation
- de la sensibilisation et la formation des acteurs
- de la sensibilisation grand public
- de l'éducation à l'environnement à l'attention des enfants

Elles pourront prendre la forme :

- d'expertises ou d'actions conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- d'expertises ou d'actions confiées par le Parc au CPIE, dans le cadre des programmes d'actions du Parc ;

- d'expertises ou d'actions menées par le CPIE, en lien avec le Parc, dans le cadre des programmes d'actions du CPIE

Ces actions pourront faire l'objet de conventions particulières.

**Il vous est proposé d'en débattre avant de soumettre cette convention au prochain Comité syndical.**



PAYS DE L'OISE

## CONVENTION – CADRE

Entre

LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE, ci-après dénommé le Parc, Château de la Borne Blanche – 48 rue d'Hérivaux 60560 ORRY-la-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND

Et

Le CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE L'OISE, ci-après désigné le CPIE, association dont le siège est 6/8 rue des Jardiniers, 60 300 Senlis, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHETTA

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Missions respectives de chaque partenaire :

#### ❖ Les missions du PNR Oise – Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004. Il est constitué d'un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche regroupant 44 communes dans le département de l'Oise (60) et 15 communes dans celui du Val d'Oise (95), pour une superficie d'environ 60 000 ha.

Conformément à la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et son décret d'application du 1<sup>er</sup> septembre 1994, le Parc a pour missions :

- de protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation, la sensibilisation et l'information du public ;

- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est géré par un syndicat mixte. Ce dernier met en œuvre la charte du Parc qui fixe les orientations de protection, de gestion, de mise en valeur et de développement du territoire classé et détermine notamment les engagements des collectivités pour parvenir aux objectifs fixés.

Les objectifs du projet de charte révisée, validé par le comité syndical du Parc naturel régional Oise – Pays de France du 9 juin 2016 sont de :

- préserver et favoriser la biodiversité ;
- préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels ;
- garantir un aménagement du territoire maîtrisé ;
- mettre en œuvre un urbanisme durable répondant aux besoins en matière de logement ;
- faire du paysage un bien commun ;
- accompagner le développement des activités rurales ;
- préserver et gérer durablement les ressources naturelles ;
- faire du Parc un territoire de « mieux-être » ;
- promouvoir une économie environnementalement et socialement responsable ;
- développer l'économie touristique ;
- sensibiliser et éduquer pour impliquer les publics dans le projet de territoire ;
- changer nos comportements.

#### ❖ **Les missions du Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement des Pays de l'Oise**

L'association Recherche Nature Patrimoine a pour objectif la promotion d'une politique de sensibilisation, d'initiation, de formation, d'information, de recherche, dans le domaine de l'environnement. Elle assure ses missions, depuis 1991, sur l'ensemble du département de l'Oise et fut labellisée CPIE des Pays de l'Oise, en 1996, par l'Union Nationale des CPIE.

Les actions du CPIE comportent 3 modes d'intervention qui s'enrichissent mutuellement :

- Chercher en offrant des services de conseils, d'études et d'expertises visant à connaître et protéger les patrimoines du département de l'Oise.
- Développer en agissant concrètement avec les partenaires pour valoriser les ressources du territoire.
- Transmettre dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle, adaptée à chaque public.

Médiateur et assembleur de compétences, au service d'une gestion humaniste de l'environnement, le CPIE travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs ruraux et urbains de son territoire : associations, collectivités locales, établissements scolaires du premier et du second degré, universités, établissements publics et industriels, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France...

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de partenariat entre les signataires dans un esprit de complémentarité de moyens et de compétences pour le bénéfice de l'environnement et des habitants du territoire du Parc.

Les domaines d'application de la convention se répartissent entre le partenariat général décrit par l'article 3 et la mise en œuvre de programmes d'actions abordée dans l'article 4.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel pourront être mises en place des actions spécifiques faisant l'objet de conventions particulières.

## **Article 2 : Territoire et domaines d'application**

Le territoire d'application de la convention est le territoire du Parc, ainsi que, le cas échéant, les communes hors Parc associées à certaines actions.

Le CPIE pourra intervenir sur la partie Ile-de-France du territoire du Parc (département du Val d'Oise), à la demande du Parc, pour des actions entrant dans ses programmes d'actions.

## **Article 3 : Le partenariat général**

### 3-1. Information réciproque

Le Parc et le CPIE s'engagent à s'informer réciproquement de leurs activités et projets respectifs. Ils tiendront une réunion annuelle afin de faire le point sur leurs actions et mettre en perspective des actions communes.

### 3-2. Echange de données

Le Parc et le CPIE s'engagent à mutualiser les informations dont ils disposent.

Le Parc et le CPIE s'engagent à faciliter l'accès réciproque à leur centre de ressources (bibliothèque, diapotheque, données...). Une convention technique complémentaire pourra, le cas échéant, préciser les modalités de prêt et d'utilisation (mention des auteurs, etc.).

### 3-3. Sensibilisation et information du public

Chaque partie s'engage à relayer dans ses publications l'information concernant les opérations menées par l'autre partie.

Le Parc et le CPIE se tiennent informés des documents de sensibilisation que chacun élabore, traitant des problématiques environnementales

Le Parc et le CPIE pourront réaliser des documents en commun.

### 3-4. Participation aux commissions et comités

Dans la limite de la disponibilité de son équipe, le CPIE participera aux travaux des commissions thématiques suivantes :

- Commission « Patrimoine naturel et réseaux écologiques »
- Commission « Ressources naturelles, énergie, climat »
- Commission « Agriculture, cheval »
- Commission « Forêt, filière bois »
- Commission « Education, sensibilisation »

Le CPIE sera invité au comité syndical du Parc.

Le Parc sera invité à l'assemblée générale du CPIE

#### **Article 4 : Programmes d'actions**

Le Parc et le CPIE pourront développer des actions ou des programmes d'actions sur des domaines communs, tels que :

- patrimoine naturel, réseaux écologiques, gestion des espaces naturels
- gestion des espaces verts et publics
- géodiversité
- déplacements,
- énergie, eau, déchets, sols, ressources minérales
- pollution, nuisances
- risques

Ces actions peuvent relever :

- d'études et d'expertises et/ou de leur valorisation
- de la sensibilisation et la formation des acteurs
- de la sensibilisation grand public
- de l'éducation à l'environnement à l'attention des enfants

Afin de ne pas multiplier les interlocuteurs, le CPIE et le Parc s'engagent à développer, dans ces domaines, une démarche commune pour :

- les opérations du CPIE qui concernent le territoire du Parc ;
- les actions du Parc qui intéressent le CPIE.

Ce programme sera arrêté d'un commun accord par le Parc et le CPIE, lors d'une réunion annuelle et modifié en fonction des opportunités.

Ces actions menées par le Parc et le CPIE pourront prendre la forme :

- d'expertises ou d'actions conjointes où les deux partenaires joindront leurs efforts et rechercheront, si nécessaire, des financements spécifiques extérieurs ;
- d'expertises ou d'actions confiées par le Parc au CPIE, dans le cadre des programmes d'actions du Parc ;
- d'expertises ou d'actions menées par le CPIE, en lien avec le Parc, dans le cadre des programmes d'actions du CPIE

En dehors de ces actions programmées et connues, le Parc et le CPIE s'engagent à s'informer, à tout moment, des contacts ou des opportunités d'action que l'une ou l'autre structure pourra avoir sur le territoire afin d'envisager l'opportunité d'une intervention commune.

#### **Article 5 : Suivi de la convention**

Le Parc et le CPIE se réuniront au minimum une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et programmer les actions à mener en partenariat. Cette réunion donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu annuel succinct d'application de la convention, identifiant notamment le programme d'action.

#### **Article 6 : Publicité et communication**

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par la mention de leur logo concernant toutes actions de diffusion relatives à la présente convention (publications, multimédias, manifestations...) et aux actions qui en découlent.

Le Parc et le CPIE communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat, notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias régionaux...).

### **Article 7 : Durée de la convention et prorogation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

### **Article 8 : Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Fait à ....., le.....

**Pour le Parc naturel régional  
Oise – Pays de France  
Le Président,**

**Pour le Centre Permanent  
d'Initiatives pour  
l'Environnement des Pays de  
l'Oise  
Le Président,**

**Patrice MARCHAND**

**Jean-Claude LUCHETTA**



## **QUESTIONS DIVERSES**